



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
EURE-ET-LOIR

LIAISON AUTOROUTIÈRE A154 - A120

RÉUNION TECHNIQUE D'INFORMATION

20 MARS 2023

Sommaire :

1. Description de l'infrastructure et procédure de mise en concession

DREAL Centre-Val de Loire

2. Présentation des procédures

DDFIP Eure-et-Loir

3. Incidences sur les aides de la PAC

DDT d'Eure et Loir

1^{er} temps d'échange

4. Aménagement foncier et réserves foncières

Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

5. Procédures d'indemnisation

Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir

2nd temps d'échange

1

Description de l'infrastructure et procédure de mise en concession

DREAL Centre-Val de Loire



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LIAISON AUTOROUTIÈRE A154-A120

RÉUNION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU 20 MARS 2023



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

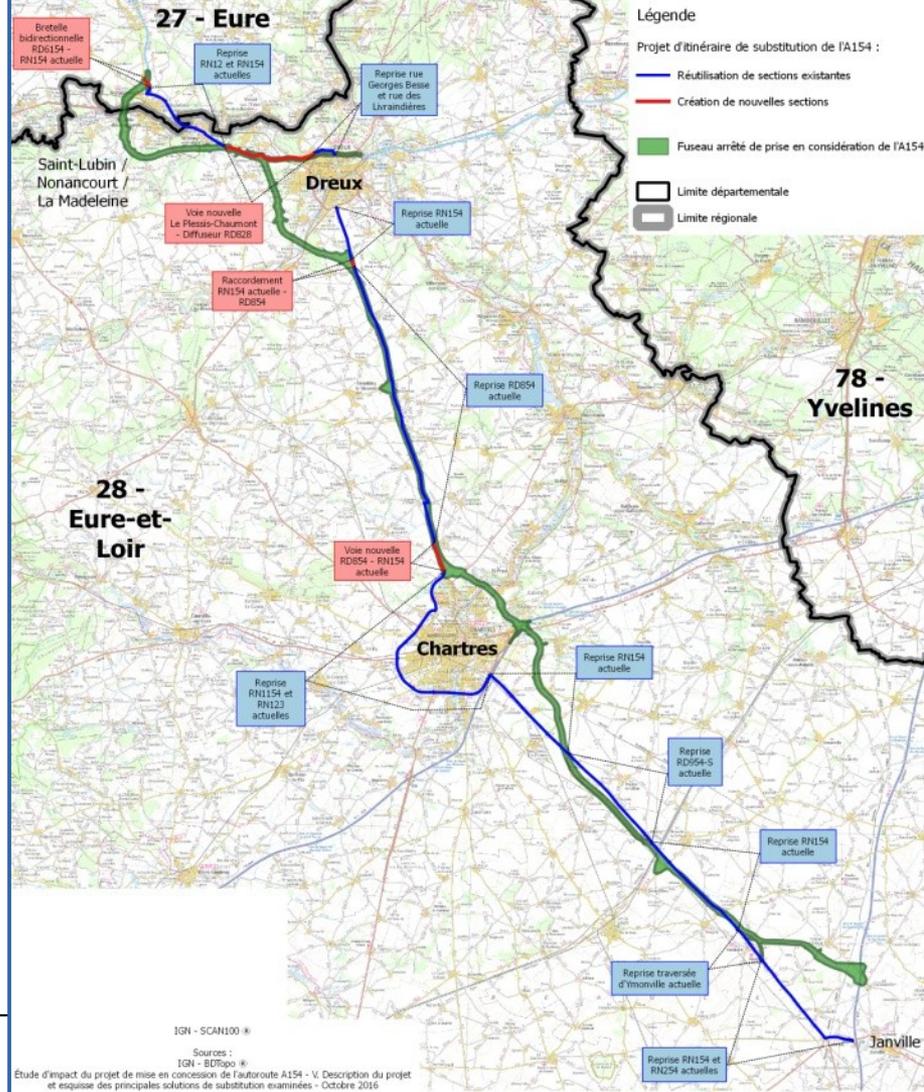
*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Description de l'infrastructure

Déclarée d'utilité publique par décret en Conseil d'État du 4 juillet 2018

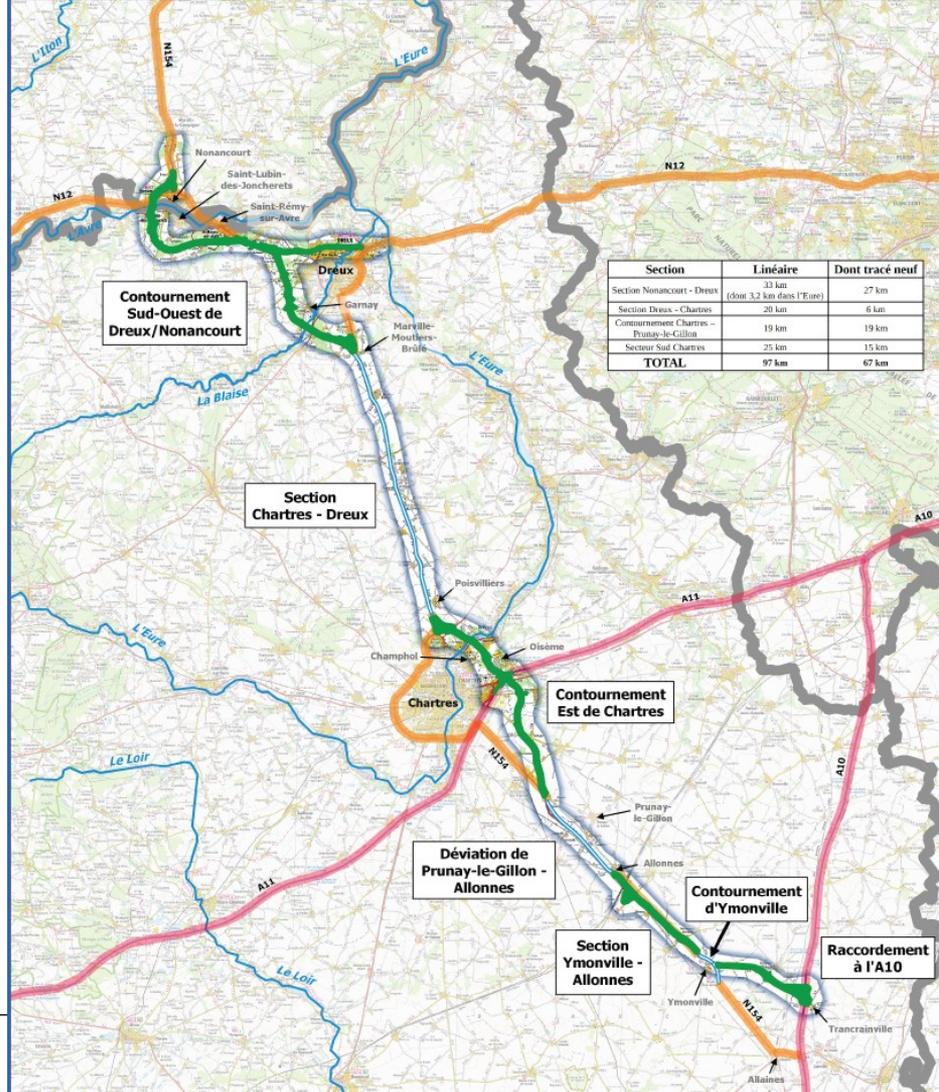
Description de l'infrastructure

- Autoroute A154 - A120 à 2x2 voies
- 4 viaducs : 619 m (Eure), 700 m (Avre), 132 m et 1000 m (Blaise)
- 2 aires de service, 1 aire de repos
- 9 diffuseurs
- 3 nœuds autoroutiers
- **1 itinéraire de substitution**



Description de l'infrastructure

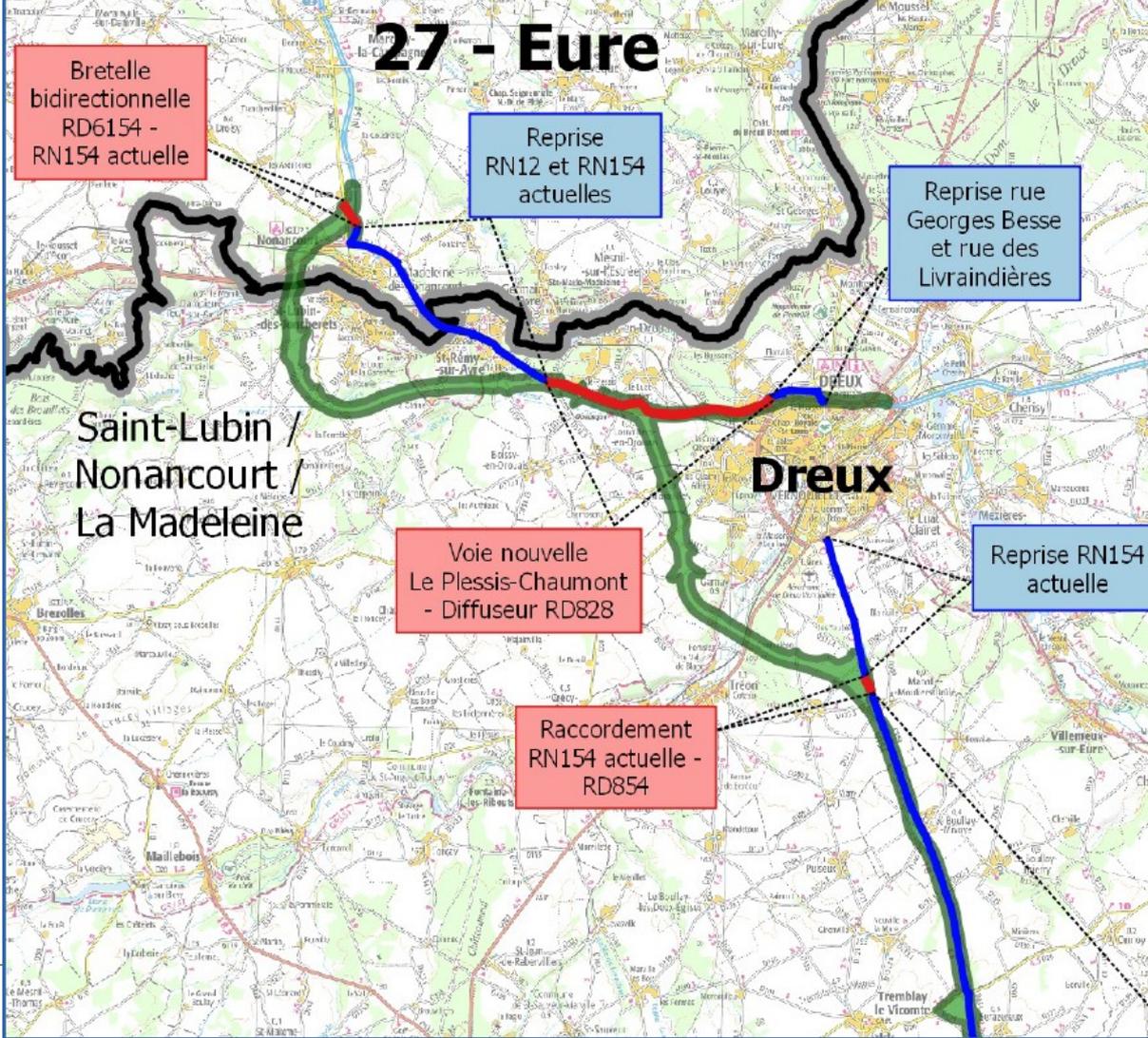
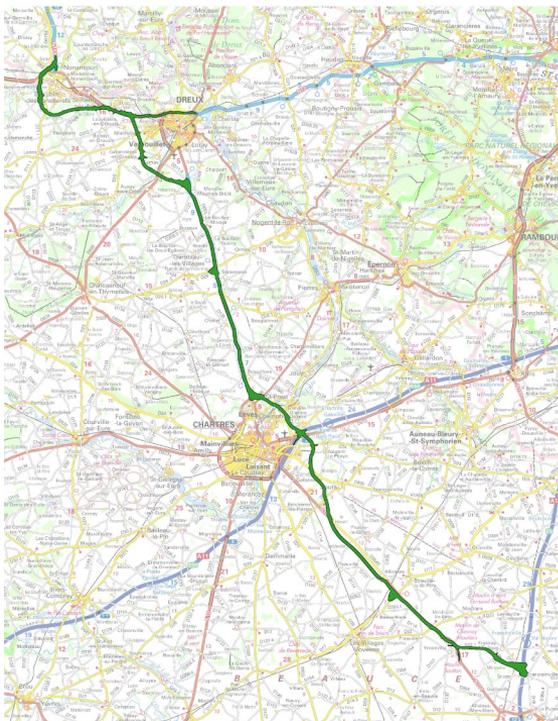
- Longueur de l'infrastructure autoroutière : **97 km**, dont **67 km en tracé neuf**





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

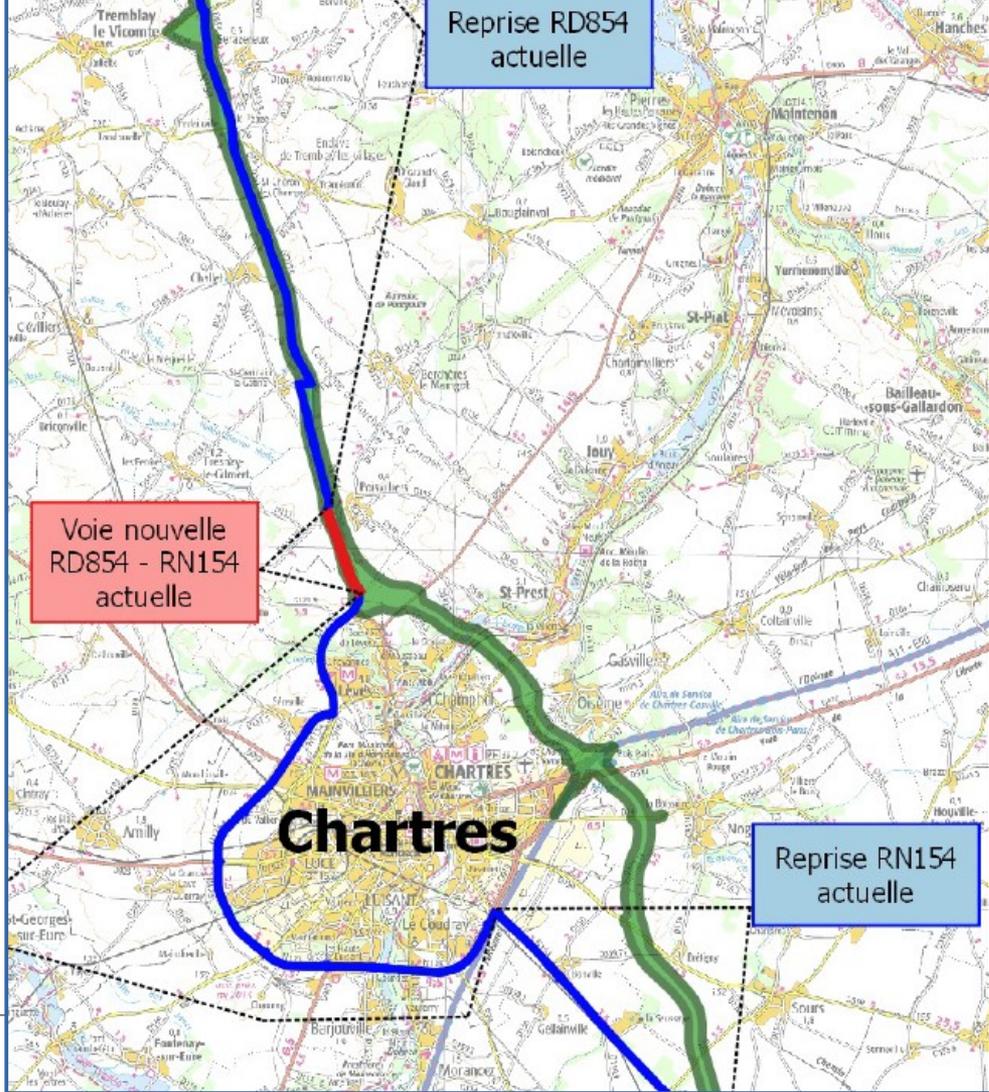
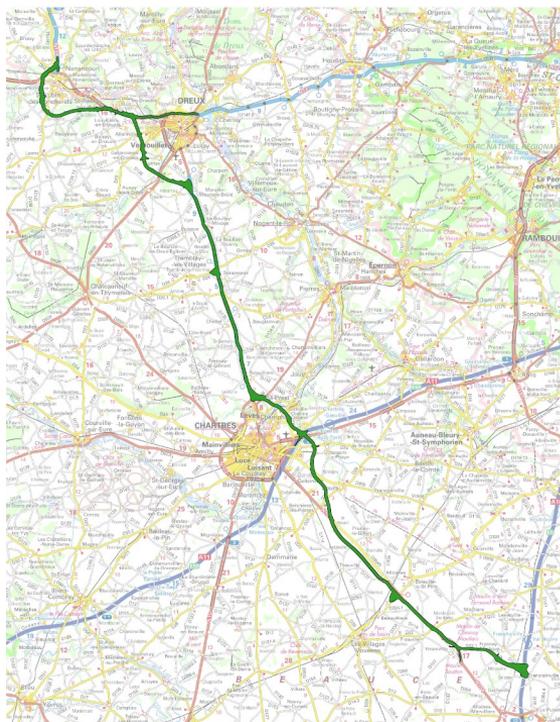
*Liberté
Égalité
Fraternité*





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

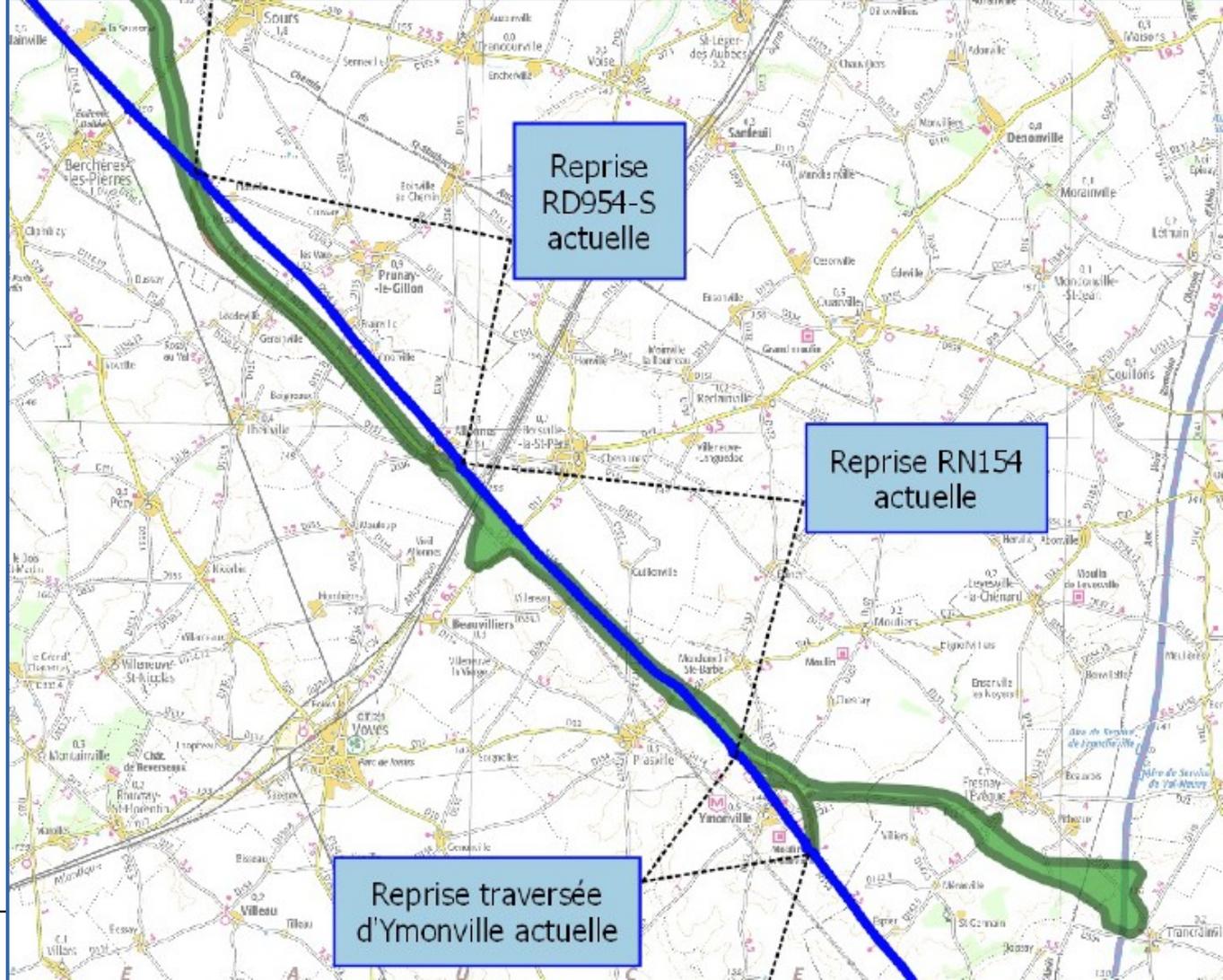
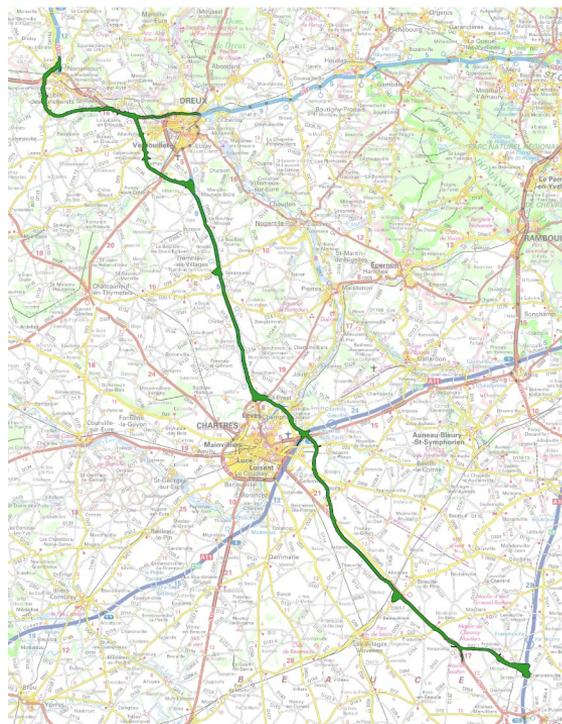
*Liberté
Égalité
Fraternité*





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Reprise
RD954-S
actuelle

Reprise RN154
actuelle

Reprise traversée
d'Ymonville
actuelle



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. La procédure de mise en concession



PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les grandes étapes de la procédure

Phase candidature

- Avis de concession : janvier 2022
- Réception des candidatures : 2 juin 2022
- Analyse et admission des candidatures

Phase offre

- Envoi du dossier de consultation des entreprises
- Élaboration des offres par les candidats
- Réception des offres
- Analyse des offres et négociations
- Désignation du concessionnaire attributaire pressenti

Phase administrative

- Avis de l'Autorité de Régulation des Transports
- Avis du Conseil d'État

- Soit **environ 3 ans** entre la publication de l'avis de concession et l'entrée en vigueur du contrat de concession

- Puis, suite à l'entrée en vigueur du contrat de concession : une phase d'**environ 4 ans** de conception et de construction avant la mise en service de l'infrastructure

Engagements de l'État sur les enjeux agricoles

Dossier des engagements de l'état publié en juillet 2019

Le concessionnaire devra notamment :

- poursuivre le travail de concertation engagé par l'État, auprès des **propriétaires et exploitants agricoles** impactés, des collectivités et autres partenaires afin de **réduire localement les effets du projet** ;
 - mettre en place des **ouvrages de collecte des eaux** issues des bassins versants naturels et des eaux de ruissellement de chaussées conformément à la réglementation applicable et créer des ouvrages hydrauliques adaptés ;
 - Installer des **passages mixtes agricoles / faune** afin de réduire les impacts sur les activités agricoles et les continuités écologiques ;
-

Engagements de l'État sur les enjeux agricoles

Le concessionnaire devra notamment :

- **conduire les procédures d'acquisitions foncières** nécessaires à la réalisation du projet suite à l'enquête parcellaire, et **procéder aux indemnisations des propriétaires et des exploitants agricoles** conformément aux réglementations applicables ;
 - **financer les aménagements fonciers** agricoles, forestiers et environnementaux qui seront engagés ;
 - **rétablir les cheminements agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations (tracteurs, bétail...)**, sur place ou par rabattement, **ainsi que les réseaux hydrauliques interrompus (irrigation, drainage, abreuvement...)**, en concertation avec les exploitants agricoles et les acteurs locaux et de façon cohérente avec les aménagements fonciers, afin de limiter les préjudices causés aux activités agricoles et forestières.
-

Engagements de l'État sur les enjeux agricoles

En phase travaux, doivent être assurés en particulier :

- le respect des emprises ;
 - la pose et le maintien en état de clôtures provisoires adaptées pour le bétail ;
 - le maintien des circulations agricoles existantes (circulation des troupeaux, accès aux bâtiments, aux points d'eau) par des aménagements provisoires ;
 - l'absence d'implantation, dans toute la mesure du possible, des installations de chantier au droit des zones agricoles sensibles ;
 - la protection des réseaux d'irrigation ou de drainage et des mesures vis-à-vis des puits agricoles ;
 - la remise en état des terres pour leur réutilisation pour les cultures dans les sites de dépôts.
-

Contributions du territoire

Contributions du territoire pour une prise en compte actualisée des enjeux

Les communes concernées ainsi que les organisations professionnelles agricoles, ont transmis des observations et souhaits fin 2022.

Les contributions seront communiquées aux candidats dans le cadre de l'appel d'offres.

Diagnostics préparatoires

Études de reconnaissance géotechnique des ouvrages

- Sondages réalisés par le CEREMA (et son prestataire) au niveau des ouvrages de l'itinéraire, par forages ou à la pelle hydraulique.
 - Opérations encadrées par arrêtés préfectoraux portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés – mais réalisées **en priorité, si possible, dans les accotements de routes et sur les chemins.**
 - **1ère phase (août – octobre 2022) : ouvrages d'art**
 - 16 sondages dans 5 communes d'Eure et Loir et 1 de l'Eure
 - **2ème phase (décembre 2022 – avril 2023) : ouvrages courants**
 - 54 sondages dans 20 communes d'Eure-et-Loir et 1 de l'Eure
 - **Les résultats seront communiqués aux candidats à la concession.**
-



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. Documentation

- Historique du projet
- Étude d'impact préalable à la déclaration d'utilité publique
- Déclaration d'utilité publique
- Plan général des travaux (fuseau)
- Dossier des engagements de l'État

Site internet de la DREAL Centre Val de Loire

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/a154-a120-r1231.html>

2

Présentation des procédures

DDFIP d'Eure-et-Loir



3

Incidence sur les aides de la PAC

DDT d'Eure-et-Loir



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**



PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET D'AUTOROUTE : QUELS IMPACTS ?

Quels impacts sur la SAU des exploitations ?

Deux cas de figure :

- **Perte définitive de la maîtrise du foncier** : urbanisation de la surface (tracé de l'autoroute)
 - Diminution de la SAU ou maintien avec reprise d'autres surfaces (compensations foncières)

- **Perte temporaire de la maîtrise du foncier** (ex : stockage des engins de chantier) : remise en état après travaux
 - Possible dégradations des terres, des éléments topographiques et des récoltes en périphérie des chantiers





PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR

Liberté
Égalité
Fraternité

PROJET D'AUTOROUTE ET AIDES PAC

Quels impacts sur les **droits à paiement de base (DPB)** ?

- ▶ **Rappel : DPB** → Activables sur surfaces admissibles déclarées par les exploitants agricoles (**agriculteurs actifs**)

- ▶ Suite à la perte de foncier induite par les travaux, deux cas de figure :
 - 1) **Si compensation foncière dans les deux ans suivant la perte du foncier** : Conservation des DPB
 - ▲ la durée de non-exploitation des terres ne doit pas excéder deux campagnes

 - 2) **En l'absence de compensation foncière dans un délai de deux ans** : remontée des DPB (n'ayant pas été activés) à la Réserve Nationale





PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR

Liberté
Égalité
Fraternité

PROJET D'AUTOROUTE ET AIDES PAC

→ En cas de DPB remontés à la réserve nationale :

→ Possibilité de faire appel au programme « Grands Travaux » pour se voir réattribuer de nouveaux DPB (**privation temporaire de terre**)

Remarque : PAC 2014-2022 → toutes les demandes de dotations au titre du programme « Grands Travaux » ont été honorées

→ Procédure d'indemnisation mise en œuvre par le concessionnaire (**au titre des surfaces faisant l'objet de l'emprise temporaire ou définitive de l'autoroute**)





PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET D'AUTOROUTE ET AIDES PAC

Quels impacts sur le respect de la **conditionnalité** ? (BCAE8)

- ▶ La destruction de haies, mares et bosquets dans le cadre de travaux d'utilité publique est possible sur autorisation de la DDT.
- ▶ S'assurer que le pourcentage minimum requis d'infrastructures agroécologique (IAE) est toujours respecté après la destruction d'éléments topographique ou la perte de jachères

Quels impacts sur l'accès à l'**écorégime** ?

- ▶ S'assurer que l'éventuelle perte de surface et la modification d'assolement engendrée ne provoque pas une diminution du nombre de points obtenu (« Voie des pratiques »)
- ▶ S'assurer que le pourcentage d'infrastructures agroécologiques (IAE) est toujours respecté après la destruction d'éléments topographique ou la perte de jachères (« Voie des IAE »)





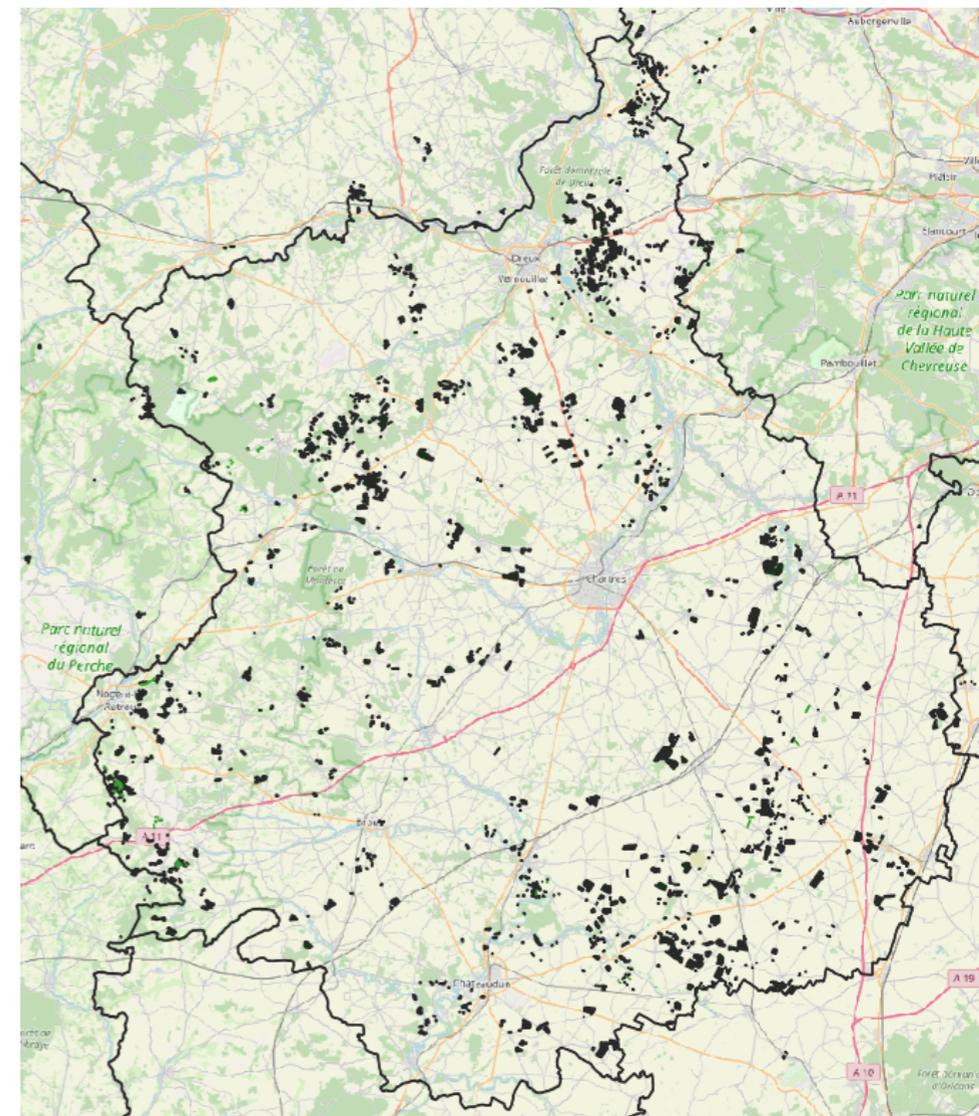
PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR

Liberté
Égalité
Fraternité

PROJET D'AUTOROUTE ET AIDES PAC

Quelles impacts sur les engagements en MAEC et en Agriculture Biologique ?

- ▶ Engagements pluriannuels :
 - Expropriation : perte de la maîtrise du foncier de manière imprévisible et indépendamment de la volonté de l'exploitant.
 - Les engagements en cours pourront être interrompus l'année de la perte du foncier **sans pénalités ni remboursement des annuités déjà perçues** au titre des surfaces concernées (cession sans reprise).
- ▶ Ecorégime (« Voie de la certification – Niveau AB ») → s'assurer que l'acquisition de nouvelles surfaces ne remette pas en cause le caractère « 100 % AB » de l'exploitation.



Carte des engagements MAEC-Bio au titre de la campagne 2022 en Eure-et-Loir.



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET D'AUTOROUTE ET DÉCLARATIONS PAC

Quelles parcelles déclarer à la PAC ? :

Deux conditions à respecter :

- Les parcelles doivent être exploitées à la date de fin de la période de télédéclaration (15 mai)
- Les parcelles doivent répondre à la définition d'hectare admissible jusqu'au 31 juillet

Comment déclarer les surfaces à la PAC ?

- Supprimer ou ajuster le contour des îlots correspondants dès lors que la parcelle n'est plus exploitée.
- Ne pas oublier de transmettre les formulaires DPB en DDT dans les délais (15 mai au plus tard) en cas de reprise de surfaces.





PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR

Liberté
Égalité
Fraternité

PROJET D'AUTOROUTE ET DÉCLARATIONS PAC

→ Ne pas oublier de signaler à la DDT les modifications pouvant intervenir **en cours de campagne PAC** :

→ La destruction d'un couvert occasionnée par les chantiers et n'ayant pas pu être anticipée lors de la déclaration (« Surfaces Temporairement non-exploitées ») ;

→ Le changement de cultures suite à des dégradations liées à des chantiers ;

→ La destruction d'éléments topographiques (haies, mares, bosquets) occasionnée par des chantiers ;

→ Tout autre changement notable intervenant en cours de campagne PAC.



Ces modifications peuvent être signalées à la DDT (par courriel ou courrier) ou effectuées directement via **telepac**

Temps d'échange

4

Aménagement foncier et réserves foncières

Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

20 Mars 2023

REUNION RELATIVE A LA MISE EN CONCESSION DE L'A154-A120

Aménagement Foncier - Foncier



**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT

L'aménagement foncier



Procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental et Grands ouvrages :

Présentation :

Lors de la réalisation d'un Grand Ouvrage Public (canal, zones d'activités concertées (ZAC), voies ferrées, routes nationales, départementales et autoroutes) dit GOP, obligation est faite au maître de l'ouvrage, dans la déclaration d'utilité publique (DUP), de remédier aux dommages causés par la création du projet, en finançant des opérations d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental et les travaux connexes.

Définition :

Opération de réorganisation du parcellaire agricole visant à remédier aux effets de coupure des ouvrages linéaires et à limiter l'impact sur les exploitations agricoles

Périmètre :

Les opérations sont mises en œuvre dans le périmètre dit « perturbé », c'est à dire un périmètre dans lequel l'ouvrage a un impact. Lorsque les besoins d'aménagement foncier le justifient et sur proposition de la CCAF ou CIAF, le périmètre peut être étendu au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage, sur décision du Conseil départemental, après accord du maître de l'ouvrage.

Pour le Département, en charge de l'aménagement foncier, une dizaine d'opérations d'aménagement foncier sont à engager pour une superficie potentielle de **25 à 35 000 hectares**

Procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental et Grands ouvrages :

Le Financement :

L'ensemble des frais est à la charge du maître de l'ouvrage, excepté pour les travaux connexes qui ne seraient pas directement liés aux impacts de l'ouvrage.

La mise en œuvre de la procédure d'aménagement foncier :

Des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier sont constituées par le Président du Conseil départemental, après avis de la CDAF.

Une étude d'aménagement est alors réalisée pour statuer sur l'opportunité du mode d'aménagement et du périmètre

L'étude d'aménagement doit mettre en évidence :

- ▶ Les caractéristiques et la superficie du périmètre
- ▶ Les effets de coupure sur les propriétés et les exploitations,
- ▶ Le nombre de propriétés et exploitations touchées par l'ouvrage et l'impact sur celles-ci,
- ▶ L'importance et la répartition des réserves foncières existantes,

Procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental et Grands ouvrages :

A l'issue de cette étude, la CCAF ou CIAF a le libre choix entre trois solutions :

- Renonciation à l'aménagement foncier,
- Aménagement foncier avec exclusion de l'emprise,
- Aménagement foncier avec inclusion de l'emprise.

Renonciation à l'aménagement foncier

Aménagement avec exclusion d'emprise

Les surfaces qui constituent l'emprise de l'ouvrage ne sont pas comprises dans l'aménagement foncier.

Impacts subis individuellement/Stock foncier non utilisable

Le maître de l'ouvrage achète les surfaces nécessaires au projet directement auprès de chaque propriétaire par voie d'expropriation ou à l'amiable.

Aménagement avec inclusion d'emprise

Les surfaces qui constituent l'emprise de l'ouvrage sont comprises dans l'aménagement foncier.

Mutualisation des impacts/Utilisation du stock foncier

Le périmètre de l'aménagement foncier est égal à au moins 20 fois l'emprise. Les emprises sont compensées par les stocks fonciers disponibles.

Etat d'avancement de la procédure en Eure-et-Loir:

2018

Avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 12 décembre 2018 sur la liste des communes sur lesquelles il y a lieu de constituer des commissions locales d'aménagement foncier

2019

Délibération du Département du 5 avril 2019 fixant la liste des 37 communes sur lesquelles il y a lieu de constituer des commissions locales d'aménagement foncier : **Allainville, Allonnes, Beauvilliers, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Challet, Champhol, Dreux, Fresnay-l'Evêque, Fresnay-le-Gilmert, Gasville-Oisème, Garnay, Gellainville, Guilleville, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Lèves, Louvilliers-en-Drouais, Marville-Moutiers-Brûlé, Nogent-le-Phaye, Poisvilliers, Prasville, Prunay-le-Gillon, Saint-Prest, Saint-Lubin- des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre, Serazereux, Sours, Theuville, Trancrainville, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vert-en-Drouais, Voise, et Ymonville.**

2023

Le Département engagera la constitution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier

2023-2024

Engagement des études d'aménagement foncier en 2023 – 2024

2024

Lancement des opérations après choix des commissions locales d'aménagement foncier



Les réserves foncières



LES RÉSERVES FONCIÈRES CONSTITUÉES

600 ha

de besoin foncier dans le cadre du faisceau
retenu de l'A154

Actuellement :

772 ha

de surfaces foncières mobilisées dans le cadre du
faisceau retenu de l'A154

Qui se répartissent en :

424 ha

Département d'Eure-et-Loir

155 ha

Agglomération du Pays de Dreux

193 ha

Chartres Métropole

5

Procédures d'indemnisation

Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir



A 154

Les indemnisations lors de
réalisation de grands
ouvrages publics



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
EURE-ET-LOIR

Indemnisations en cas d'acquisition directe des emprises



Les indemnités des propriétaires

- INDEMNITE PRINCIPALE
- REMPLOI

Les indemnités des exploitants

- **INDEMNITES D'EVICITION**
 - Majoration pour déséquilibre d'exploitation
 - Préservation des réseaux irrigation/drainage
 - Majoration pour défiguration du parcellaire
 - Perte de récolte éventuellement
 - Supplément bail à long terme
 - Remise en cause d'une aide économique
 - ...

**Indemnisations dans le
cadre d'un
« remembrement » avec
inclusion d'emprise**



Les indemnités des propriétaires

- Défiguration de parcelle (pointe/rétrécissement)
 - Dépréciation de propriété
 - Propriétés forestières
 - Préjudice cynégétique (scission de territoire de chasse)
 - ...
- 

Les indemnités des exploitants

- PRIVATION DE JOUISSANCE (prise de possession anticipée)
- + éventuellement PERTE DE RECOLTE
- Eventuellement SURPLUS D'EMPRISE
- Aménagement hydraulique : irrigation/drainage (rétablissement sinon indemnité)
- Allongements de parcours (provisoire ou définitif)
- Eventuellement PERTE DE CONTRAT
 - Déséquilibre d'exploitation
- Rétablissement de clôtures
- ...

Temps d'échange

Clôture

Madame Le Préfet d'Eure-et-Loir



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
EURE-ET-LOIR

LIAISON AUTOROUTIÈRE A154 - A120

RÉUNION TECHNIQUE D'INFORMATION

20 MARS 2023
